

Arrêté du Maire n°A - 2024 - 002

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE  
PROCEDURE URGENTE

Date d'effet : le 14 mai 2024

Lieu : 11, rue d'Artagnan - 47190 Aiguillon

Propriétaires : Consorts ARTINS

Le Maire de la Ville d'Aiguillon,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L . 2131-1 , L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport de constatation n°2024000014 en date du 3 Mai 2024 de la Police Municipale d'Aiguillon sur un bien situé 11, rue d'Artagnan à Aiguillon concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé qu'il a été constaté des infractions aux règles de débroussaillage en raison de la prolifération de végétaux au sol ainsi que sur les murs de la maison d'habitation.

La porte d'entrée est cassée, et la moisissure s'est propagée. A l'intérieur se trouve des immondices, pneus, matelas, et des morceaux de verre, poubelles, chaises... L'habitation est en état de délabrement à tous les étages.

Cette maison est devenue un squat ouvert à toutes les personnes.

Les voisins indiquent régulièrement la présence d'individus à l'intérieur.

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité des occupants (squat) et des tiers,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai immédiat ;

## ARRETE

### Article 1er :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès à l'immeuble sis au 11, rue d'Artagnan - 47190 Aiguillon est interdit à toute personne non autorisée.

### Article 2:

Afin de garantir la sécurité des riverains, laquelle est menacée par l'état de dangerosité du bâtiment sis au 11 rue d'Artagnan à Aiguillon celui-ci sera fermé à tout public.

### Article 3:

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concernée ainsi qu'à la Mairie d'Aiguillon.

### Article 4:

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- la Gendarmerie d'Aiguillon
- la Police Municipale d'Aiguillon,
- le Service de la Gestion des Patrimoines Privés - DRFIP Nouvelle - Aquitaine

### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aiguillon, le 14 Mai 2024

Le Maire,

Christian GIRARD

